

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Délibération N° 050-2022

**REGULARISATION
ALIENATION DE
CHEMIN ET
DEPLACEMENT
D'ASSIETTE**

L'an deux mil vingt deux le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 09 septembre 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX Catherine

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les délibérations D034-2018 et D007-2019 concernant le déplacement d'assiette d'un chemin aux Bois Grands (Les Brandes), conformément au plan d'arpentage joint à la présente délibération.

Il précise s'être mis d'accord avec les propriétaires concernant le montant de chaque parcelle (AS 617 et AS 613): 50 € la parcelle.

Il propose également de fixer le prix d'achat de la parcelle AS 616 à 10€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Donne son accord pour la transaction entre les parcelles AS 617 et AS 613, montant 50€ chaque parcelle (déplacement assiette chemin rural)
- Donne son accord pour l'achat de la parcelle AS 616 pour un montant de 10€
- Précise que les frais d'actes seront pris en charge par la commune
- Charge le maire de toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ces transactions

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220915-D050-2-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 21/09/2022